

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Délibération n°	2025 035

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 038-200068336-20250520-2025035-DE



Délibération du conseil municipal de la commune de Châtel-en-Trièves

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 mai à 20 heures 30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Talon à Saint-Sébastien, sous la Présidence de Madame Fanny LACROIX, Maire.

Présents : M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme LACROIX Fanny - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

Absents excusés : M. BATOUX Gérard - Mme LOISEUR Nicole - Mme SEKELLY Julia

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Date de la convocation : 15/05/2025

Date d'affichage : 15/05/2025

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membres présents :

Ayant pris part à la délibération : 10 **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Objet : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en l'état. Cependant, la majoration Grenelle est supprimée dans le cadre de l'usage « alimentation en eau potable » compte tenu de la création des redevances pour performance des réseaux.

La commune reste le redevable direct de cette redevance.

Le tarif applicable pour 2025 est de 0,0466 € HT/m³, applicable sur le volume d'eau potable facturé.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement et pour la redevance pour prélèvement sur la ressource, qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable ou d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 à -6, D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -13, et D. 213-48-35-1 et -2, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Délibération n°	2025 035 (suite)

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 038-200068336-20250520-2025035-DE



Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- de fixer les tarifs des contre-valeurs correspondant aux redevances pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif et pour prélèvement sur la ressource en eau sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, tels que présentés ci-dessus et applicables à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.
Publication le : 04/06/2025
En Mairie.

Le Maire,
Fanny LACROIX.

